



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 2030

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des porteurs de titres russes qui attendent depuis soixante-quinze ans le recouvrement de leur créance. Malgré la signature du traité Franco-Russe, à Paris, le 7 février 1992, qui stipule que les deux pays s'engagent à résoudre cette affaire dans les meilleurs délais, aucun processus d'indemnisation des détenteurs de titres russes n'a encore été engagé à ce jour. Il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre afin que ce contentieux puisse rapidement être résolu.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a manifesté de façon solennelle sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers. L'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite du président Eltsine à Paris, dispose en effet que nos deux pays s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays. Depuis lors, pour des raisons essentiellement liées au traitement multilatéral de la dette soviétique et aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette, il n'avait pas été possible de procéder aussi rapidement que nous l'avions souhaité aux négociations. Il est à présent nécessaire de reprendre ce dossier sur de nouvelles bases. Le ministère des affaires étrangères a fait savoir au président du principal groupement des porteurs de titres russes, M. Champenois, reçu au Quai d'Orsay le 26 mai dernier, que nous arrêterions dans les meilleurs délais, en liaison avec le ministère de l'économie, les procédures requises en vue d'un règlement efficace des contentieux financiers entre nos deux pays et que nous proposerions rapidement un calendrier de négociations à la partie russe.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2030

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1528

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2313